

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 AOÛT 2022

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, Franck MANNESSIER-PARSY, Sébastien PIATKOWSKI, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLERS ABSENTS :

Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Dominique de GRIFFOLET, excusés.

SECRETAIRE : Mme Mireille COQUELLE

*** Adoption du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022 :**

Décision prise à l'unanimité

***ARC : Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI). Fourniture et pose de vidéo protection et prestations associées - Constitution d'un groupement de commande et lancement d'une consultation :**

Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéo protection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet extension.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéo protection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt
- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en

concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de quatre ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 €HT.

Le montant maximum sur lequel la commune s'engage est de 51 000 €HT pour la durée du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéo protection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéo protection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéo protection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.

Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :

- la maintenance des équipements du CSI (mur d'image, postes opérateurs...),
- la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,
- la maintenance des équipements de vidéo protection des communes adhérentes au CSI.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 h 30



Le Maire

Jean-Pierre **LEBOEUF**